arrêté situation sécheresse

Thématique : Environnement

Publié le : **03/11/2026**

Commune : **Varacieux**

arrêté 38-2026-10-28-00001 relatif à la situation de sécheresse sur le territoire

arrêté 38-2026-10-28-00001 relatif à la situation de sécheresse sur le territoire

La situation de sécheresse est la suivante :

Zones d'alerte générales

Bourbre	**Alerte Renforcée**
Trièves-Matheysine	**Alerte**
Belledonne	**Alerte**
Chartreuse-Guiers	**Alerte Renforcée**
Isle Crémieu	**Alerte Renforcée**
Paladru - Fure	**Alerte Renforcée**
Sanne-Varèze-4Vallées	**Alerte**
Oisans-Bonne	**Alerte**
Chambaran	**Alerte**
Vercors	**Alerte**

Agglomération Grenobloise **Alerte**

EN ALERTE :
Lorsque le seuil d'alerte est franchi, des mesures de restrictions sont imposées à tous :

- Fontaines :
  - Fonctionnement en circuit ouvert interdit si techniquement possible ;
  - Interdiction de prélèvements domestiques non-sanitaires ;

- Lavage :
  - Interdiction du lavage des voitures à titre privé à domicile ;
  - Interdiction de nettoyer façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;

- Piscines :
  - Interdiction de vidange et remplissage des piscines et autres structures de volume > 1m3 à usage familial, seule la 1re mise en eau est autorisée de 23h à 7h si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
  - Interdiction entre de remise à niveau des piscines et autres structures de volume > 1m3 de 7h à 23h ;

- Arrosage :
  - Interdiction d'arrosage des végétaux publics ou privés de 11H00 à 18H00 (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...) ;
  - Interdiction d'arrosage des jardins et parcs ouverts au public appartenant aux collectivités territoriales, des stades et terrains de sport de 11H00 à 18H00 ;
  - Interdiction d'arrosage des jardins potagers de 11H00 à 18H00 ;
  - Interdiction d'arrosage des circuits motorisés ;
  - Interdiction d'arrosage des manèges et circuits équestres (sauf impératif sanitaire, limité au strict nécessaire et pour un parc ombragé) ;

- Étangs et plans d'eau :
  - Interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel ;
  - Le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval pour l'alimentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau ;

- Prélèvements dans le milieu naturel :
  - Interdiction de 11h à 18h de tout prélèvement d'eau ou usage domestique de l'eau dans le milieu souterrain ou dans un canal ;
  - Interdiction de tout prélèvement d'eau dans le milieu superficiel, les dispositifs de prélèvement (ex. crépines) doivent être retirés des cours d'eau ;

- Rejets dans le milieu naturel :
  - Interdiction de rejets directs en cours d'eau ne disposant pas d'une autorisation administrative ;

- Divers :
  - Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
  - Les jeux d'eau sont interdits sauf ceux à eau recyclée ou raison de santé publique (dont l'activation du niveau 3 du plan canicule)